



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°47

4 DECEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1423

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS 1423	
Arrêté du 2 décembre 2009 portant subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDEA - AG 2009/5).....	1423

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1428

CABINET DU PREFET	1428
BUREAU DU CABINET	1428
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Caen, Saint Germain de Tallevende et Le Moly Littry, à compter du 1er décembre 2009 et jusqu'au 6 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux.....	1428
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Thury-Harcourt et de Saint- Rémy-sur-Orne, à compter du 2 décembre 2009 et jusqu'au 7 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux	1429
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Thury-Harcourt, à compter du 4 décembre 2009 et jusqu'au 9 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux.....	1429
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 relatif à la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 4 décembre 2009.....	1429
Arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Messieurs GODARD, VUILLARD et BRUNEAU	1430
SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	1430
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES	1430
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 portant ouverture d'un recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle	1430
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	1431
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE	1431
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes à CREULLY.....	1431
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	1432
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1432
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 délivrant la licence d'agent de voyages n°LI.014.03.0001 à la SARL EURL NORMANDY TR AVEL.....	1432
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	1432
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 n°2009/411 portant agrément de Monsieur Maurice FOUBERT en qualité de garde-chasse particulier	1432
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 n°2009/412 portant agrément de Monsieur Maurice FOUBERT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1432
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 n°2009/413 portant agrément de Madame Mireille CORNU en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1433
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1433
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 fixant la dotation forfaitaire revenant à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration ou révision d'un P.O.S.)	1433
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 fixant la liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)	1434
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009 constatant la création d'un périmètre de transports urbains de BAYEUX	1434
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 instituant une réunion conjointe des comités techniques paritaires de la	

direction départementale de l'équipement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires concernés par la création de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.....	1435
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 constituant la formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados....	1436
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CAPELLE - 10 septembre 2009	1437
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LANGLOIS - 10 septembre 2009.....	1437
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU château - 28 juillet 2009.....	1437
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LEFEVRE - 10 septembre 2009	1438
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CLEMENDIERE - 10 septembre 2009.....	1438
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GRANGE - 29 juillet 2009.....	1438
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GRANGE - 9 octobre 2009.....	1438
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LA HARMONIERE - 29 juillet 2009.....	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DUCREUX - 27 juillet 2009	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE BOIS THOUROUDE - 2 septembre 2009.....	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC JULIARY - 2 septembre 2009	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009	1439
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE PRETREVILLE - 10 septembre 2009.....	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009.....	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009.....	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009.....	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009.....	1440
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009.....	1441
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL MAUGER, ST ANDRE SUR ORNE et TILLY LA CAMPAGNE - 16 septembre 2009.....	1441
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE - 2 septembre 2009.....	1441
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGÉ, HEULAND et ST VAAST EN AUGÉ - 17 novembre 2009.....	1441
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA CHAPELLE HAUTE GRUE, STE FOY DE MONTGOMMERY - 27 juillet 2009.....	1441
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST HILAIRE PETIVILLE et ISIGNY SUR MER - 30 juillet 2009	1442
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVRY - 10 septembre 2009.....	1442
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BERNIERES LE PARTY et ST QUENTIN LES CHARDONNET - 27 juillet 2009	1442
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOURNIERES - 2 septembre 2009.....	1442
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE BIENFAITE, ST JULIEN/CALONNE et LESSARD-ET-LE-CHENE - 27 juillet 2009	1442
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURCY - 16 septembre 2009.....	1443
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEVILLE SUR TOUQUES, ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ, PENNEDEPIE, ST GATIEN DES BOIS, TOUQUES et TROUVILLE SUR MER - 27 juillet 2009	1443
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE TARENTAINE - 22 juillet 2009	1443
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BEUVRON EN AUGÉ, GERROTS, HOTOT EN AUGÉ et VICTOT PONTFOL - 10 septembre 2009.....	1443
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ARROMANCHES LES BAINS, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, FONTENAY LE PESNEL, PUTOT EN BESSIN, ROTS, STE CROIX GRAND TONNE, ST MANVIEU NORREY et TILLYS SUR SEULLES - 10 septembre 2009	1444
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6	

du code Rural à ST PIERRE TARENTEINE - 10 septembre 2009.....	1444
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL MAUGER, OUVILLE LA BIEN TOURNEE, PERCY EN AUGÉ et THIEVILLE - 29 juillet 2009	1444
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BREUIL EN AUGÉ, COQUAINVILLIERS, MANNEVILLE LA PIPARD, ST PHILBERT DES CHAMPS, LE TORQUESNE et LE MESNIL SUR BLANGY - 26 novembre 2009	1445
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - PRIME EQUESTRIAN SARL - 2 septembre 2009	1445
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à STE MARGUERITE D'ELLE et CERISY LA FORET - 10 septembre 2009	1445
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à RUSSY - 10 septembre 2009	1446
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BO, ST OMER et LE VEY - 29 juillet 2009	1446
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN LANGOT - 2 septembre 2009	1446
Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 de refus d'autorisation d'exploiter à MAROLLES	1446
Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 valant retrait d'un accord tacite d'autorisation d'exploiter en date du 06 juillet 2009 au nom de l'EARL ARTOIS	1447
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1447
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1447
Avenant du 1 ^{er} décembre 2009 à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-1.14.25 - Association intermédiaire BAC DU PRÉ BOCAGE	1447
SECRETARIAT DE DIRECTION	1447
Décision du 25 novembre 2009 rectificative relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département du Calvados.....	1447
SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL 5^{EME} SECTION	1448
Décision du 27 novembre 2009 de l'Inspectrice du travail de la 5 ^{eme} section d'inspection du département du Calvados de délégation à l'attention de Madame Muriel FERÉY	1448
Décision du 27 novembre 2009 de l'Inspectrice du travail de la 5 ^{eme} section d'inspection du département du Calvados de délégation à l'attention de Monsieur Christian MONDET.....	1448
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - CONSEIL GENERAL	1449
Arrêté conjoint du 30 novembre 2009 portant autorisation d'extension d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes à VIRE.....	1449

INFORMATIONS 1449

CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	1449
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière - spécialité IAD	1449



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

Arrêté du 2 décembre 2009 portant subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDEA - AG 2009/5)

VU l'arrêté du 21 janvier 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'Équipement Normandie-Centre, pour la réalisation de prestations d'ingénierie publique,

VU l'arrêté du 27 novembre 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, signé le 27 novembre 2009 sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, chef du Service Habitat (SH) et adjoint aux directeurs.

Chapitre 1^{er}

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 1 - Administration Générale
- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 2 - Agricole
- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3
- 10 - FEADER hors Leader et Leader - PDRH 2007/2013

- **M. Christian COSSART**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 - Appui à l'aménagement durable des territoires
- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 4 - Environnement
- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 6 - Prévention des Risques Urbanisme
- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Annie MAGNIER**, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST), pour ce qui concerne la décision référencée :

- 7 - Sécurité transports

- **M. Alain BERTANI**, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

- 9 - Affaires juridiques et contentieux

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne la décision référencée :

- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne la décision référencée :

- 7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

- 1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, responsable « GPEC - Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour les décisions et les actes référencés dans les annexes n°2 et 10

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification - Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

4 - Environnement

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections F / H / M et O de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Aménagement, Forêt et Chasse » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections G / H / I / J / K / L / N et O de l'annexe 4

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Littoral » au SE, pour les décisions et les actes référencés dans les sections A / B / C / D / E et O de l'annexe 4

5 - Habitat

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d7 à 5d13 et 5 d15

5e1, 5e2, 5e5 et 5h1

- M. Laurent TRIPPIER, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5d5, 5d6, 5e7, 5e9, 5e10 et 5h1

- Mme Pierrette MONTERISI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour l'acte référencé :

5d6

- Mme Catherine TILLARD, Secrétaire Administratif au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour les actes référencés :

5d5, 5e7, 5e9 et 5e10

- Mme Corinne TESNIERE, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH par intérim pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9, 5c1 et 5h1

6 - Prévention des risques et urbanisme

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

Mme Virginie AUDIGE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité,

Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Except. , resp. du « pôle production »,

Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Except. , responsable du « pôle animation »,

M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

Mme Jacqueline HOUQUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur, « encadrant instructeurs »,

M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16

Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,

M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,

Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,

Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,

M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,

Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,

M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,

Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,

M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal,
 M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Joëlle REGNIAU, Adjoint Administratif Principal,
 Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
 M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
 Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
 M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
 Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif
 Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
 Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif,
 Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
 Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
 Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,
 Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
 M. Loïc QUERRE, Adjoint Administratif,
 Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
 Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
 M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

7 - Sécurité - Transports

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

7l4

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7l4

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7h1 7h2

7l4

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7l4

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour l'acte référencé :

7d1 à 7d3

- M. Laurent LUSVEN, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Phares et Balises » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 et 7e2

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7f1 à 7f5

9 - Affaires juridiques et contentieux

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, responsable du « Bureau Régional des Affaires Juridiques » (BRAJ) de la DRE de Basse-Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au BRAJ pour les décisions et les actes référencés dans l'annexe 9

Divers

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, responsable de l'unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » ; M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au Service Environnement ; M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Directeur des Délégations Territoriales ; M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II**Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

- Mme Annie MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST),
- M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT),
- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS)

chacun pour les opérations ou prestations relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 : Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, représentent le pouvoir adjudicateur, passent et signent à cet effet les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini ainsi qu'il suit :

Service / Unité	Nom - Prénom	Grade	Plafond (HT) par marché
SG-PAS	M. DUMONT Laurent Mlle TOUTAIN Magali	I.T.P.E. A.A.	50000 50000
SST	Mme MAGNIER Annie	I.D.T.P.E.	50000
SST/AC	Mme ROULANT Catherine	S.A.C.E.	10000
SST/SR	M. BRUNY Jean-Marc	T.S.C.	10000
SST/DDB	M. BOGAERT Eric	I.T.P.E.	10000
SST/PB SST/PB	M. LUSVEN Laurent M. GIRAL Fabrice	T.S.C. C.T.P.E.	10000 4000
SPRU SPRU	M. DUMARTIN Gilles M. DEPARTOUT Xavier	I.D.T.P.E. A.A.	50000 50000
SPRU/PRI SPRU/PRI	Mme LAFORETS Mélanie M. LE CROM Christian	I.T.P.E. T.S.C.	10000 4000
SPRU/MPA	M. COUSIN Cyrille	A.A.	10000
SH/LS	M. DUBUC Jocelyn	A.A.	10000
SH/AHP	Mme TESNIERE Corinne	A.A.	10000
S2ADT	M. COSSART Christian	I.D.A.E.	50000
S2ADT/BPC	Melle TESSIER Emmanuelle	I.T.P.E.	10000
SE SE/EAU SE/L	M. LEFEVRE Laurent M. LE VILLAIN Stéphane Mme CHEVALIER Françoise	I.G.R.E.F. I.D.A.E. T.S.C.	50000 50000 10000
METSSI METSSI/ET METSSI/ET METSSI/SSI	M. CLEMENTI Michel Mme BORDIER Christine Mme DEFFOBIS Héloïse M. BRUEY Thierry	I.C.T.P.E. I.G.R.E.F. I.G.R.E.F. A.A.	50000 50000 50000 50000
DT de Caen	Mme GARDETTE Géraldine M. GOURLAY Fabrice Mme BERARD Karine M. JOUIN Pascal M. SAUREL Michel	A.U.E. I.D.T.P.E. I.T.P.E. T.S.C. T.S.C.	50000 50000 10000 10000 10000
DT du Bessin	M. JULLIEN Pascal	I.T.P.E.	10000
DT du Sud Pays d'Auge	Mme MARIE Nadine	A.A.	10000
DT du Nord Pays d'Auge	M. SOULIER Christophe	I.T.P.E.	10000
DT des Bocages	M. LE LAMER Pierre	I.T.P.E.	10000
PARC	M. COLOMBO Sébastien M. BERTHE Philippe M. TACLET François M. MESNIER Olivier M. BLET André M. DELAUNAY Dominique M. VERGA Robert M. AVOYNE Eric M. VERRIER Stéphane	T.S.C. OPA Labo OPA Atelier OPA Mag. OPA Mag. OPA Mag. OPA Atelier OPA Atelier OPA Atelier	30000 4000 4000 4000 750 750 750 750 750

	M. LEFRANC Nicolas	OPA Expl.	4000
--	--------------------	-----------	------

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1) M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 euros et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Chapitre IV

Délégation de signature afférente à l'engagement des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour les candidatures, les offres et les pièces constitutives des prestations inférieures à 90 000 euros H.T.

Article 8 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 - La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Caen, Saint Germain de Tallevende et Le Moly Littry, à compter du 1er décembre 2009 et jusqu'au 6 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/1997/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire Gernez à CAEN
- Ecole maternelle à SAINT GERMAIN DE

TALLEVENDE

- Ecole maternelle à LE MOLAY LITTRY

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école élémentaire Gernez à CAEN, l'école maternelle à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE et l'école maternelle à LE MOLAY LITTRY, sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 1^{er} décembre 2009 et jusqu'au 6 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, le sous-préfet de Bayeux, les maires des communes de Caen, Saint Germain de Tallevende et Le Moly Littry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 novembre 2009 Le Préfet SIGNE

Christian LEYRIT

◆

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Thury-Harcourt et de Saint-Rémy-sur-Orne, à compter du 2 décembre 2009 et jusqu'au 7 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire à THURY-HARCOURT
- Ecole primaire à SAINT REMY SUR ORNE

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école élémentaire à THURY-HARCOURT et l'école primaire à SAINT REMY SUR ORNE, sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 2 décembre 2009 et jusqu'au 7 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les maires des communes de THURY-HARCOURT et de SAINT REMY SUR ORNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1^{er} décembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT

◆

Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Thury-Harcourt, à compter du 4 décembre 2009 et jusqu'au 9 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Article 1^{er} : L'école maternelle à THURY-HARCOURT est fermée à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 4 décembre 2009 et jusqu'au 9 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le maire de la commune de THURY-HARCOURT, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 relatif à la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 4 décembre 2009

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (article s 12 à 22) modifié par les décrets n°99-1039 du 10 décembre 1999 et n° 2003-1141 du 28 novembre 2003, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR « à titre exceptionnel » :

Monsieur Pascal BOURDAIN, Adjudant retraité du Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Pierre VIOLETTE, Adjudant-Chef retraité du Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR.

Médaille d'OR :

Monsieur Jean-Pierre BRIONNE, Sapeur retraité du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-DES-BESACES,

Monsieur Pascal DESHAYES, Lieutenant au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Michel HEBERT, Major au Centre de Secours Principal de LISIEUX,

Monsieur Jean-Pierre HOULETTE, Adjudant-Chef, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CAMBREMÉR,

Monsieur Maurice MARIE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de CLECY,

Monsieur Patrick MARIE, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Pierre-Marie PESNEL, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de FALAISE,

Monsieur Jean-François POISSON, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Patrick PREMPAIN, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de PERIERS-EN-AUGE,

Monsieur Marc RICHARD, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,

Monsieur Michel ROCA, Médecin Lieutenant-Colonel au Centre d'Incendie et de Secours de VASSY,

Monsieur Patrice VAUBRUN, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de TOUQUES.

Médaille de VERMEIL :

Monsieur Hervé Allan ANNE, Caporal au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Philippe BUHOT, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Marc DURAND, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Robert ELLERT, Médecin-Capitaine à la Maison Médicale Groupement Centre,

Monsieur Jean-Marie FONTAINE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Bernard FOUBERT, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de PERIERS-EN-AUGE,

Monsieur Pascal FRESNARD, Sergent au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Stéphane HESLOIN, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de PERIERS-EN-AUGE,

Monsieur Christophe LEHAIN, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de TROARN,

Monsieur Vincent LUPATIN, Sergent au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Franck MARAIS, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Jacky MARTIN, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,

Monsieur Christophe RAULD, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-DES-BESACES,

Monsieur Stéphane RIMBAULT, Lieutenant, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ORBEC-EN-AUGE,

Monsieur Jean-Pierre VINCENT, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-SEVER CALVADOS.

Médaille d'ARGENT :

Monsieur Pascal AUBER, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de secours de PERIERS-EN-AUGE,

Monsieur Michaël BARETTE, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de OUISTREHAM,

Monsieur Christophe BRARD, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours d'HONFLEUR,

Monsieur Olivier CHESNAY, Caporal-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Franck DANNET, Médecin-Commandant à la Maison Médicale Groupement Ouest,

Monsieur Stéphane Marcel DELAUNE, Caporal-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Loïc FOUQUE, Sergent au Centre d'Incendie et de Secours d'AUNAY-SUR-ODON,

Madame Sarah GRANDJEAN, née NEUVILLE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de CAMBREMER,

Monsieur Emmanuel HALOUZE, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Guillaume HAREL, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,

Monsieur Jean-Luc HAREL, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,

Madame Christine JACQUELIN, née BLAIS, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VASSY,

Monsieur Stéphane LECOURT, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Jean-François LEROUX, Adjudant au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Olivier MELCHIADE, Lieutenant, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,

Monsieur Olivier MOREAU, Adjudant au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Pascal MURZOT, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,

Monsieur Loïc NEUVILLE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de CAMBREMER,

Monsieur Stéphane OSTOLIDI, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Stéphane POLY, Lieutenant au Centre d'Incendie et de Secours de DOZULE,

Monsieur Mickaël RICHOMME, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,

Monsieur Nicolas SILVAN, Lieutenant à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du CALVADOS.

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera mentionné au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 24 novembre 2009 Le Préfet, SIGNE
Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Messieurs GODARD, VUILLARD et BRUNEAU

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du commissaire LAGUILLEMI, directeur départemental de la sécurité publique du calvados en date du 2 novembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Messieurs Gaétan GODARD, brigadier de police, David VUILLARD, sous-brigadier de police et Frédéric BRUNEAU, sous-brigadier de police à la CSP de Caen, qui n'ont pas hésité, le 15 octobre 2009, à détourner une personne de son projet suicidaire, grâce à la coordination de leur intervention, leur discernement et leur empathie.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 novembre 2009 Le Préfet, SIGNE
Christian LEYRIT



SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 portant ouverture d'un recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des

droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales daté du 30 octobre 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, dans le

corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La Préfecture du Calvados recrute par voie contractuelle deux travailleurs handicapés sur des emplois de catégorie C, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : La procédure et les modalités de ce recrutement font l'objet de l'avis joint au présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé Laurent de GALARD

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification."

Avis et communications

Avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2009.

Préfecture du CALVADOS

NOR : IOCA0924925A

En application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, un recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert au titre de l'année 2009.

Les candidats doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- ne pas avoir de mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ;

Ils doivent en outre établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- un curriculum vitae précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé du candidat (avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice) ;
- une lettre de motivation précisant le lieu d'affectation et le poste recherché ;

- un certificat établi par un médecin agréé, seul habilité à établir l'attestation de la compatibilité du handicap avec le poste envisagé. Pour ce faire, le candidat est invité à contacter la préfecture du département chef lieu de la région dont il dépend géographiquement afin d'obtenir la liste de ces praticiens ;

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;

- la photocopie des attestations de travail, le cas échéant ;

- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;

- la notification COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) ou CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé.

Le nombre total de postes à pourvoir pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer (emploi de catégorie C) est fixé à 2.

Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale **le 18 décembre 2009 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi), à :

PREFECTURE DU CALVADOS

Service des ressources et de la modernisation

Bureau des ressources humaines

rue Daniel Huet

14038 CAEN CEDEX

Il sera procédé à une présélection parmi les candidatures déposées. Les candidats sélectionnés pourront être auditionnés lors d'un entretien professionnel destiné à vérifier leur aptitude à occuper les 2 emplois proposés. Les principales tâches porteront sur :

Accueil physique et téléphonique,

Saisie de données informatiques,

Rédaction de courriers simples,

Classement,

Instruction et contrôle de dossiers.

L'agent est recruté en qualité d'agent contractuel de droit public et doit effectuer une année dans son service d'affectation. A l'issue de cette période, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé Laurent de GALARD



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes à CREULLY

Article 1er : Monsieur Xavier DUCROCQ, responsable de la police municipale de la commune de CREULLY policier municipal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des

collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de CREULLY sont, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : Monsieur Xavier DUCROCQ est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de CREULLY sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 décembre 2009 Pour le Préfet et par

délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 délivrant la licence d'agent de voyages n°LI.014.03.0001 à la SARL EURL NORMANDY TRAVEL

VU le code du tourisme et ses articles L212-1, L212-2, R211-1 à R212-48 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 24 novembre 2009 prononçant la dissolution anticipée de

la société EURL NORMANDY TRAVEL située 13 rue Montfiquet - 14400 BAYEUX ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 délivrant la licence d'agent de voyages n°LI.014.03.0001 à la SARL EURL NORMANDY TRAVEL est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 01/12/09 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 n°2009/411 portant agrément de Monsieur Maurice FOUBERT en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Maurice FOUBERT, né le 7 mars 1944 à MESNIL ADELEE, demeurant La Fontenelle à BION (50140) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Christian PERRIER sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE TALLEVENDE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Maurice FOUBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Maurice FOUBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maurice FOUBERT, et dont copie sera remise à Monsieur Christian PERRIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 1er décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIRÉFICE



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 n°2009/412 portant agrément de Monsieur Maurice FOUBERT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Dominique CORNU, né le 8 septembre 1947 à CHALONS SUR MARNE, demeurant L'Anfrière à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50570) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Louis WILLOQUAUX sur le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Dominique CORNU doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Dominique CORNU doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être

présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Dominique CORNU, et dont copie sera remise à Monsieur Louis WILLOQUAUX, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 1er décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 n°2009/413 portant agrément de Madame Mireille CORNU en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Madame Mireille CORNU, née le 7 novembre 1947 à SAINT MICHEL DE MONTJOIE, demeurant L'Anfrière à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50670) est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Louis WILLOQUAUX sur

le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Madame Mireille CORNU doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Mireille CORNU doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Mireille CORNU, et dont copie sera remise à Monsieur Louis WILLOQUAUX, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 1er décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 fixant la dotation forfaitaire revenant à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration ou révision d'un P.O.S.)

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102 ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98 ;

VU le décret n°83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

VU le décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme ;

VU les articles L 1614-4, R 1614-41 à R 1614-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant renouvellement de la commission de conciliation ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 26 novembre 2009 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

A R R E T E

Article 1 : Le barème départemental fixant la dotation forfaitaire revenant à chaque commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (nouvelle élaboration ou révision d'un P.O.S.) est établi comme suit pour l'année 2009 :

La dotation comprend deux parts :

- les dépenses matérielles : établissement de fonds de plan, frais de publicité et travaux de reprographie,
- les dépenses d'études.

Il n'est prévu de dotation ni pour la révision simplifiée, ni pour la modification des Plans Locaux d'Urbanisme, ou Plans d'Occupation des Sols. A titre exceptionnel, une dotation de 2200 euros (dépenses matérielles) sera versée aux communes d'Arromanches-les-Bains, d'Asnelles et de Meuvaines qui ont engagé une révision simplifiée de leurs plans d'occupation des

sols afin de permettre l'implantation d'éoliennes en mer.

Le montant de la dotation pour les dépenses matérielles est fixé à 2 287 euros par commune.

Le montant de la seconde part de la dotation est déterminé en fonction de la population communale (population sans double compte d'après R.G.P. 1999) et du type de procédure engagée (élaboration de PLU, révision de POS), conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le barème départemental fixant la dotation forfaitaire revenant à chaque commune pour l'élaboration d'une carte communale est établi comme suit pour l'année 2009 :

La dotation comprend deux parts :

- Les dépenses matérielles : établissements de fonds de plan, formalités d'enquête publique ;
- les dépenses d'études.

Le montant de ces deux parts figure sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Président de la Commission de Conciliation.

Caen, le 1er décembre 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 fixant la liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 102,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98 ,

VU le décret n°83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la Commission de Conciliation ,

VU le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme ,

VU les articles L 1614-4, R 1614-41 à R 1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant renouvellement de la commission de conciliation ,

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 26 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour fixant le barème départemental de la dotation générale de décentralisation relative aux documents d'urbanisme,

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La liste des communes bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) est établie comme suit :

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), les communes sont classées en deux catégories :

- 1^{ère} catégorie : élaboration d'un P.L.U.
- 2^{ème} catégorie : élaboration d'un P.L.U. par révision d'un plan d'occupation des sols.

Dans chaque catégorie, les communes sont classées par ordre de priorité.

Article 2

La liste des communes bénéficiant de la dotation au titre de l'exercice 2009 et les montants correspondants sont annexés au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Monsieur le Président de la Commission de Conciliation,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

CAEN, le 1er décembre 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 constatant la création d'un périmètre de transports urbains de BAYEUX

VU la loi n°85.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 27,

VU le décret n°85.891 et suivants, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22,

VU les délibérations concordantes des communes de :

Saint-Vigor le Grand en date du 22 juin 2009,

Vaucelles en date du 23 juin 2009,
 Bayeux en date du 24 juin 2009,
 Monceaux en Bessin en date du 26 juin 2009,
 Saint-Loup Hors en en date du 29 juin 2009,
 Saint Martin des Entrées en date du 29 juin 2009,

sollicitant de Monsieur le Préfet la constatation d'une extension du périmètre des transports urbains,

VU l'avis du Conseil Général du Calvados en date du 12 octobre 2009,

VU la demande du président du « Syndicat intercommunal à vocation unique transport urbain de Bayeux et des communes associées » en date du 29 octobre 2009 confirmant la demande des communes précitées aux fins qu'il soit constaté un nouveau périmètre de transport urbain sur les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint-Loup Hors, Saint Martin des Entrées, Saint-Vigor le Grand et Vaucelles,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est constaté un périmètre des transports urbains de Bayeux, fixé et délimité par les territoires des communes suivantes :

- Bayeux,
- Monceaux en Bessin,
- Saint-Loup Hors,
- Saint Martin des Entrées,
- Saint-Vigor le Grand,
- Vaucelles.

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 mai 1989 autorisant et fixant la création du périmètre des transports urbains de Bayeux aux territoires des communes de

- Bayeux,
- Saint Marin des Entrées,
- Saint-Vigor le Grand.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, le Syndicat intercommunal à vocation unique transport urbain de Bayeux et des communes associées, les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint-Loup Hors, Saint Martin des Entrées, Saint-Vigor le Grand, Vaucelles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 01 Décembre 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 instituant une réunion conjointe des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires concernés par la création de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82.452 du 18 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu les décisions portant composition et rôle des comités techniques paritaires des services déconcentrés de l'Etat suivants :

Direction départementale de l'équipement : décision du 16 juin 2009

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt – Direction départementale des services vétérinaires : décision du 18 novembre 2009

CONSIDERANT que la phase préparatoire à l'installation de la direction départementale des territoires et de la mer nécessite qu'il soit procédé à une réunion conjointe des comités techniques paritaires des services déconcentrés de l'Etat dans le Calvados appelés à composer cette nouvelle structure afin d'examiner les questions communes relatives à son installation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, de Madame la directrice de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et de Monsieur le directeur de la direction départementale des services vétérinaires du Calvados :

ARRETE

Article 1^{er} : il est institué une réunion conjointe des comités techniques paritaires des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Calvados appelés à intégrer la future direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Article 2 : la présidence de cette réunion est assurée par Madame la directrice de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados. En cas d'absence de celle-ci, la présidence sera assurée par le directeur adjoint de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados.

Article 3 : la séance ne pourra être ouverte que si trois quarts au moins des membres de la formation conjointe sont présents ; le quorum s'apprécie sur l'ensemble de la formation commune. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans le délai de 8 jours aux membres de la formation, qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Article 4 : la réunion aura lieu le 10 décembre 2009 à 9h30 à Caen, salle de la trésorerie générale pour examiner les éléments constitutifs de la future direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Si le quorum n'est pas atteint, une

nouvelle réunion se tiendra le 29 décembre 2009 à 9h à Caen, salle du rez de chaussée de la DDEA.

Article 5 : la formation conjointe émet son avis à la majorité des membres présents. Le vote a lieu à main levée. Le président n'a pas de voix prépondérante. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné dans le sens de la proposition formulée.

Article 6 : les représentants de l'administration et du personnel de la DRAM/DDAM de Basse-Normandie seront conviés en tant qu'expert à cette réunion.

Article 7 : le secrétariat est assuré par le secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, avec l'assistance d'un fonctionnaire désigné par ses soins. Un représentant du personnel est désigné par les membres de la séance pour assurer la fonction de secrétaire adjoint.

Article 8 : à l'issue de la séance, un procès-verbal est établi, qui sera transmis après signature du président, du secrétaire et du secrétaire adjoint aux membres de la formation.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la directrice de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et Monsieur le directeur de la direction départementale des services vétérinaires du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres des différents comités techniques paritaires des services de l'Etat concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 03 décembre 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 constituant la formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados

Article 1er - La formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- le président de la Fédération départementale des chasseurs ou de son représentant
- représentants de la chasse à tir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEAN Philippe NEUILLY LA FORET	JEANNERAT Pierre-André LISON
BESNIER Jean-Claude VILLERS SUR MER	ALOE Jean-Christophe GONNEVILLE SUR MER
DUJARDIN Fernand PROUSSY	CHAUVIN Jean COURSEULLES SUR MER

Dans le cadre d'affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Collège des représentants des intérêts agricoles :

- le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GEORGES Bertin SAINT AUBIN D'ARQUENAY	Mme FERREY Fabienne ENGLESQUEVILLE EN AUGE
M. OLIVIER Guy LASSY	M. DESCHAMPS Etienne COURSON
M. BERNAY Nicolas DONNAY	M. DEMATHAN Grégoire LONGVILLERS

Dans le cadre d'affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts

- représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE Charles LE MESNIL GUILLAUME	M. CERBONNAY Jean-Pierre AVRANCHES
---	---------------------------------------

- représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. De LESQUEN Louis-René FIERVILLE BRAY	M. TESNIERE François PARIS

- représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. NOTARI Jean Maire-Adjoint de CAEN	M. PHILIPPINE André Maire de JURQUES

- représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le directeur de l'Agence Basse-Normandie de l'O.N.F. à ALENCON	M. DAUPHIN Gilles Agence de Basse-Normandie de l'O.N.F. À ALENCON

Article 2 - Les membres de cette formation spécialisée sont nommés pour la durée de leur mandat au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 3 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CAPELLE - 10 septembre 2009

EARL DE LA CAPELLE M. LACOUR Jérôme 14310 LONGVILLER

sur 35,14 ha situé(s) à :

EPINAY SUR ODON	ZL 62
EPINAY SUR ODON	ZC 48 - ZL 3 6 - ZM 120 123
LONGVILLERS	ZB 118
LONGVILLERS	ZC 11

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LANGLOIS - 10 septembre 2009

EARL LANGLOIS Le Lieu Ogre 14230 CANCHY

sur 6,36 ha situé(s) à :

LONGUEVILLE	C 45
-------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 30/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU château - 28 juillet 2009

EARL DU château M.M. DAVID 14210 MISSY

sur 4,67 ha situé(s) à :

MISSY	C 665 669 721 727 882
-------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 28/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LEFEVRE - 10 septembre 2009

EARL LEFEVRE La Guedoitière 50800 BOISYVON
sur 24,28 ha situé(s) à :

CHAMP DU BOULT	B 282 339 340 343 510 514 727 278 279 280 281 283 284 290 334 341 342 347 397 541564 570 571 575 577 579 580 581 582 586 587 612 726
----------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA CLEMENDIERE - 10 septembre 2009

EARL DE LA CLEMENDIERE M. Mme DUYCK 14380 PONT FARCY
sur 2,81 ha situé(s) à :

PONT FARCY	ZL 157 158
------------	------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GRANGE - 29 juillet 2009

EARL DE LA GRANGE M. GUILLOUET Nicolas 14410 VASSY
sur 36,41 ha situé(s) à :

ESTRY	ZC 26
VASSY	BK 92 93 95 110 119 177 190 - BM 44 45 182 - BN 26 33 56 58 62 69 70 72 73 74
VASSY	75 76 77 78 79 80 81 82 126 32
VASSY	BN 83
VASSY	BN 49 51 53 54 55

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA GRANGE - 9 octobre 2009

EARL DE LA GRANGE M. Mme GUILLOUET Michel 14410 VASSY
sur 72,36 ha situé(s) à :

PIERRES	ZE 26
RULLY	ZH 9 14 18 15 13
VASSY	AB 10 464 469 - AE 103 108 - BI 4 5 6 7 - BK 64 65 66 68
VASSY	69 70 72 73 75 77 79 80 81 192 184 199
VASSY	BN 23 108 110
VASSY	BK 115 114 116 118
VASSY	BK 71 60 85 161 175 212
VASSY	BK 82
VASSY	BI 1 2 3 139 140 - BK 88 89
VASSY	AE 177 180 - BK 45 47 49 50

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX
Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 29/07/09

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LA HARMONIERE - 29 juillet 2009

EARL LA HARMONIERE M. M. Melle GLAISE 14710 BERNESQ
sur 4,12 ha situé(s) à :

MANDEVILLE EN BESSIN	A 160 236 79 180 355 157
----------------------	--------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DUCREUX - 27 juillet 2009

SCEA DUCREUX M. Mme DUCREUX 14500 COULONCES
sur 1,33 ha situé(s) à :

COULONCES	ZD 18
-----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE BOIS THOUROUDE - 2 septembre 2009

GAEC LE BOIS THOUROUDE M. Mme BOUILLET 14350 STE MARIE LAUMONT
sur 12,55 ha situé(s) à :

STE MARIE LAUMONT	ZL 35 58 34 - ZM 37
-------------------	---------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC JULIARY - 2 septembre 2009

GAEC JULIARY Melle HALDIMANN Viviane M. HALDIMANN Karl Le Bourg Bellevue 14770 DANVOU LA FERRIERE
demande d'autorisation d'exploiter en tant que jeunes agriculteurs s'installant avec les aides de l'Etat et portant sur 29,02 ha situé(s) à :

DANVOU LA FERIERE	OE 214 215 56 55 14 60 61 59 102 103 104 1 2 3 12 13 161154
DANVOU LA FERIERE	153 152 177
LE PLESSIS GRIMOULT	ZO 3 101

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009

GAEC DES ORMES M. LANFRANC DE PANTHOU Paul 14210 MONTIGNY
sur 47,03 ha situé(s) à :

CHEUX	YO 2 3
TESSEL	ZC 24 38 25- ZI 10 13 - ZD 17
TESSEL	ZC 19 - ZD 26 27
TESSEL	ZI 12 - ZH 8
TESSEL	ZH 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009

GAEC DES ORMES M. LEMARCHAND Sylvain Sous le Mont 14770 ST PIERRE LA VIEILLE
sur 49,43 ha situé(s) à :

CHEUX	YO 1
NOYERS BOCAGE	ZA 1 2 3
TESSEL	ZH 15
TESSEL	ZD 16 24 26 30 - ZI 10 13 - ZC 31
TESSEL	ZI 18 12 - ZD 21

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES ORMES - 10 septembre 2009

GAEC DES ORMES M. LANFRANC DE PANTHOU François 14210 MONTIGNY
sur 56,67 ha situé(s) à :

CURCY SUR ORNE	E 143
MONTIGNY	A 284 285 304 311 312 383 384 385 448 451 452 455
MONTIGNY	A 380 449 450 453 454
VACOGNES NEUILLY	B 70 79 80 81 83

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE PRETREVILLE - 10 septembre 2009

GAEC DE PRETREVILLE M. Mme MARCHIS 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR
sur 63,85 ha situé(s) à :

FOURNEVILLE	ZE 2 5 7 8 9 10 22 23 26
-------------	--------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009

GAEC DE LA SORRIERE M. SALLOT Olivier 14500 VIRE
sur 5,00 ha situé(s) à :

VIRE	B 117 118 121 580 67 68 113 114 115 116 700
------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009

GAEC DE LA SORRIERE M. SALLOT Olivier 14500 VIRE
sur 2,04 ha situé(s) à :

VIRE	B 9 839
------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009

GAEC DE LA SORRIERE M. SALLOT Olivier 14500 VIRE
sur 1,56 ha situé(s) à :

VIRE	B 113 114 123 124
------	-------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA SORRIERE - 2 septembre 2009

GAEC DE LA SORRIERE Monsieur CHANCEY Arnaud 14500 VIRE
sur 25,23 ha situé(s) à :

ESTRY	ZE 12 25 - ZH 33
ESTRY	ZE 23 117 - ZK 6
PRESLES	ZE 21

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL MAUGER, ST ANDRE SUR ORNE et TILLY LA CAMPAGNE - 16 septembre 2009

Monsieur AUBREE Julien Trotteval 14320 ST MARTIN DE FONTENAY
sur 51,21 ha situé(s) à :

LE MESNIL MAUGER	E 78 87 88 89 194
LE MESNIL MAUGER	A 14 15 - B 13 91 125
ST ANDRE SUR ORNE	Z 20
TILLY LA CAMPAGNE	Z 86 90 91

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE - 2 septembre 2009

Monsieur BARBOT Noël Le Moulin Perreux 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE
sur 1,00 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	F 517 518
--------------------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 27/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGE, HEULAND et ST VAAST EN AUGE - 17 novembre 2009

Madame BIRON Christiane Chemin Deraine 14430 DOUVILLE EN AUGE
sur 10,08 ha situé(s) à :

DOUVILLE EN AUGE	B 234 73 87
HEULAND	A 254 139 293 317
ST VAAST EN AUGE	A 284

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/06/2009 : **signé P**/La chef du service agricole SIGNE Marie Hélène ARNOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 8/06/09

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA CHAPELLE HAUTE GRUE, STE FOY DE MONTGOMMERY - 27 juillet 2009

Monsieur CANET Christophe La Cendrière 14140 STE FOY DE MONTGOMMERY
sur 4,47 ha situé(s) à :

LA CHAPELLE HAUTE GRUE STE FOY DE MONTGOMMERY	A 285 B 126
--	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 27/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST HILAIRE PETIVILLE et ISIGNY SUR MER - 30 juillet 2009

Monsieur CASTEL Olivier La Guilberdière 14330 CASTILLY
sur 4,18 ha situé(s) à :

ST HILAIRE PETIVILLE ISIGNY SUR MER	B 160 161 163 481 476 479 168 B 183 184
--	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 30/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVRY - 10 septembre 2009

Monsieur COTIGNY Sylvain Le Mesnil 14240 LIVRY
sur 0,9 ha situé(s) à :

LIVRY	A 375 376
-------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 30/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BERNIERES LE PARTY et ST QUENTIN LES CHARDONNET - 27 juillet 2009

Madame GUERIN Anne Marie Carpiquet 14410 BERNIERES LE PATRY
sur 84,10 ha situé(s) à :

BERNIERES LE PARTY	ZB 49 - ZL 55 58 - ZM 81 - ZN 42 57 - ZT 54
BERNIERES LE PATRY	ZI 20 38 163
BERNIERES LE PATRY	ZN 27 29 30
BERNIERES LE PARTY	ZI 21 22 191 194 - ZB 47 - ZN 4 11 48 56
BERNIERES LE PATRY	ZB 38 39 - ZI 100 101 106
BERNIERES LE PATRY	ZI 192
ST QUENTIN LES CHARDONNET	ZC 45

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOURNIERES - 2 septembre 2009

Madame HELAINE Catherine Morinville 14330 TOURNIERES
sur 4,08 ha situé(s) à :

TOURNIERES	B 169 204
------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 06/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE BIENFAITE, ST JULIEN/CALONNE et LESSARD-ET-LE-CHENE - 27 juillet 2009

Madame LANGLOIS Pascale Le Marais 14140 LESSARD-ET-LE-CHENE
sur 108,77 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE BIENFAITE	A 149
------------------------	-------

ST JULIEN/CALONNE	ZC 83
LESSARD ET LE CHENE	B 126 129 229 D 4 7 8 13 14 19 20 167 168 181
LESSARD ET LE CHENE	B 9 85 88 95 97 242 243
LESSARD ET LE CHENE	A 173
LESSARD ET LE CHENE	A 108
LESSARD ET LE CHENE	B 1 228 165 166
LESSARD ET LE CHENE	B 93 94 96
LESSARD ET LE CHENE	D 64 65 145 162 180
LESSARD ET LE CHENE	C 21
LESSARD ET LE CHENE	B 10 238 81 221 240 70 72 21 76 113

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 27/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURCY - 16 septembre 2009

Monsieur LE CAMUS Stéphane La Feyère 14410 BURCY
sur 3,01 ha situé(s) à :

BURCY	ZE 34
-------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEVILLE SUR TOUQUES, ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ, PENNEDEPIE, ST GATIEN DES BOIS, TOUQUES et TROUVILLE SUR MER - 27 juillet 2009

Monsieur LEROY Michel Chemin des Arguilliers 14130 ST GATIEN DES BOIS
sur 90,76 ha situé(s) à :

BONNEVILLE SUR TOUQUES	A 125 136 800
BONNEVILLE SUR TOUQUES	B 87 90 358 388
ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ	A 210
PENNEDEPIE	B 284 - C 113 122 123 139 282 344 - D 34
ST GATIEN DES BOIS	H 150 152 154 16 26 110 112 151 159 107 109 111
ST GATIEN DES BOIS	H 13 137 138 145 146 147 124 139 140 141 142 143 144 157
TOUQUES	B 228 230 231 233
TROUVILLE SUR MER	AT 264 283 284 - AS 200
TROUVILLE SUR MER	AM 78 - AT 55 56 58 - AV 12 13 14 23
TROUVILLE SUR MER	AV 148AL 13 - AR 133 305 - AS 16
TROUVILLE SUR MER	AR 132 134
TROUVILLE SUR MER	AS 18

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE TARENTAINE - 22 juillet 2009

Monsieur LETAINTURIER Denis 6, place St Sauveur 14220 THURY HARCOURT
sur 1,34 ha situé(s) à :

ST PIERRE TARENTAINE	C 142 - H 28
----------------------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 06/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BEUVRON EN AUGÉ, GERROTS, HOTOT EN AUGÉ et VICTOT PONTFOL - 10 septembre 2009

Monsieur LETOUSEY David Les Grands Domaines 14430 GERROTS

119,00 ha situé(s) à :

BEUVRON EN AUGÉ	D 7 8 9 33 147 32 156 154 10 145 159 - A 17 20 21
GERROTS	B 38 57 82 87 95
HOTOT EN AUGÉ	B 91 110 113
VICTOT PONTFOL	A 78 112 113 114 128 131 133 135 136 138 140 8 9 155 - F 7 8 9 10

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ARROMANCHES LES BAINS, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, FONTENAY LE PESNEL, PUTOT EN BESSIN, ROTS, STE CROIX GRAND TONNE, ST MANVIEU NORREY et TILLYS SUR SEULLES - 10 septembre 2009

Madame LOISON Mireille 2, rue des Moulineaux 14740 ST MANVIEU NORREY
sur 64,64 ha situé(s) à :

ARROMANCHES LES BAINS	B 189
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZC 184 186
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZC 178
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	A 1191
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZB 60
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZC 230
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZC 226
BROUAY	ZB 70 72
FONTENAY LE PESNEL	AO 1 2
PUTOT EN BESSIN	ZB 9
PUTOT EN BESSIN	A 101 - ZD 13
PUTOT EN BESSIN	ZD 53
ROTS	AX 25 26
ROTS	AX 19
ROTS	AT 64 68
ROTS	AX 20
STE CROIX GRAND TONNE	C 235 396 418 425 428 431 432
ST MANVIEU NORREY	AD 4 6 79 - AI 42 43
ST MANVIEU NORREY	AD 10 16 82 - AI 78
ST MANVIEU NORREY	AI 44
TILLY SUR SEULLES	B 39 42

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 30/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE TARENTEINE - 10 septembre 2009

Monsieur MASSON Philippe La Vautelière 14350 ST PIERRE TARENTEINE
sur 1,51 ha situé(s) à :

ST PIERRE TARENTEINE	C 113
----------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL MAUGER, OUVILLE LA BIEN TOURNEE, PERCY EN AUGÉ et THIEVILLE - 29 juillet 2009

Monsieur MAUBANT Benoît 14170 OUVILLE LA BIEN TOURNEE
sur 213,32 ha situé(s) à :

LE MESNIL MAUGER	E 121 180
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	C 3 59 - A 186 260 - B 3 4 - C 22 39 84 87 91 - ZB 78 7 - ZA 24

OUVILLE LA BIEN TOURNEE	C 3 59 18 45 47 51 76 - B 115 - ZA 27 81 - ZB 5 26 29 34 49 50 51 85 92 35
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	C 4 5 48
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	B 102 131 159 161 162
PERCY EN AUGE	C 105 106 107 108 110 111 115 116 117 120 122 123 125 126 130 138 195
PERCY EN AUGE	E 38 39 40 43
THIEVILLE	ZA 7
THIEVILLE	B 455 457 463 465

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BREUIL EN AUGE, COQUAINVILLIERS, MANNEVILLE LA PIPARD, ST PHILBERT DES CHAMPS, LE TORQUESNE et LE MESNIL SUR BLANGY - 26 novembre 2009

Monsieur LENEVEU Félix La Campagne 14130 COQUAINVILLIERS
sur 82,57 ha situé(s) à :

LE BREUIL EN AUGE	D 236 237 264 242
LE BREUIL EN AUGE	D 349 429 437 440
COQUAINVILLIERS	B 162
COQUAINVILLIERS	D 268 269
COQUAINVILLIERS	ZI 10
COQUAINVILLIERS	ZI 14
COQUAINVILLIERS	ZB 29
COQUAINVILLIERS	ZA 15 - ZM 15
MANNEVILLE LA PIPARD	B 21 24 300 398 27 29 33 286
MANNEVILLE LA PIPARD	C 82
ST PHILBERT DES CHAMPS	B 544 546
LE TORQUESNE	A 21 22 30 157 184 187 188 189 190 327 475 551 552 553
LE MESNIL SUR BLANGY	B 269 268 266 267 270 271 272 273 274 275 276 411

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 12/06/2008 : **signé** P/La chef du service agricole SIGNE **Marie Hélène ARNOUX**

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 12/06/09

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - PRIME EQUESTRIAN SARL - 2 septembre 2009

PRIME EQUESTRIAN SARL 10, rue de la Mairie 77930 ST GERMAIN SUR ECOLE
sur 20,32 ha situé(s) à :

DIVES SUR MER	K 19 20 25 26 66 67 136
GRANGUES	A 17 18 22 23 715

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à STE MARGUERITE D'ELLE et CERISY LA FORET - 10 septembre 2009

Monsieur SURET Erick La Piquerie 14710 ST MARTIN DE BLAGNY
sur 10,03 ha situé(s) à :

STE MARGUERITE D'ELLE	H 16 17 21
STE MARGUERITE D'ELLE	H 18 48 50
CERISY LA FORET	A 198
STE MARGUERITE D'ELLE	H 20 51
CERISY LA FORET	A 196 197

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à RUSSY - 10 septembre 2009

Monsieur SURET Erick La Piquerie 14710 ST MARTIN DE BLAGNY
sur 4,15 ha situé(s) à :

RUSSY	A 200
-------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BO, ST OMER et LE VEY - 29 juillet 2009

Monsieur ZIJP Roy La Barberie 14700 LEFFARD
sur 59,27 ha situé(s) à :

LE BO	A 57 58 69 73 76 77 78 19 20 123 124
LE BO	A 184
LE BO	A 117 119 120 121 122 125 126 127 128 129 131 195 196 198 255 256 257 258 260
LE BO	A 24 25 29 31 32 34 40 41 45 47 70 71 72 81 82 83 86 96 99 100 101 102 105 107
LE BO	108 109 110 111 114 118 146 151 152 158 159 163 164 181 182 183 185 188 189
LE BO	194 199 204 250 252 254 261 262 264 266 268 270 287 289 292 293 299 354 356
LE BO	358 - B 71 72 - ZA 1 4 6
ST OMER	ZI 24
ST OMER	ZK 22
LE VEY	ZC 26

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN LANGOT - 2 septembre 2009

Monsieur LECOQ Bruno Le Bourg 14690 PIERREPONT
sur 4,40 ha situé(s) à :

ST GERMAIN LANGOT	C 170 171 172 189 209 454 497 211 213 214
-------------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 09/07/2009 : **signé** Le chef du service agricole Maud FAIPOUX

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 de refus d'autorisation d'exploiter à MAROLLES

ARTICLE 1 - Monsieur DUVAL Christophe demeurant à CORDEBUGLE n'est pas autorisé à exploiter 17,85 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
MAROLLES	A 425	17,85

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 octobre 2009

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie-Hélène ARNOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 valant retrait d'un accord tacite d'autorisation d'exploiter en date du 06 juillet 2009 au nom de l'EARL ARTOIS

ARTICLE 1 L'accord tacite d'autorisation d'exploiter formé le 7 juillet 2009 au bénéfice de l'EARL ARTOIS pour l'exploitation de 67 ha 93 ares sis commune de L'Oudon, Courcy, Jort **est retiré**.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame Caroline GUILLAUME, Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Avenant du 1^{er} décembre 2009 à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-1.14.25 - Association intermédiaire BAC DU PRÉ BOCAGE

VU l'arrêté portant agrément simple n° 2006-1.14.25, délivré à l'association intermédiaire BAC DU PRÉ BOCAGE le 11 décembre 2006,

Considérant le changement de domiciliation de ladite association intermédiaire,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, ARRETE

Article 1^{er} : Le siège social et l'établissement principal de l'association intermédiaire BAC DU PRÉ BOCAGE sont transférés Route de Torigny - 14240 CAUMONT L'ÉVENTÉ.

Article 2 : Les activités pour lesquelles l'association intermédiaire BAC DU PRÉ BOCAGE a été agréée sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL- 12 rue Villiot- 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle SIGNE Marc BENADON



SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision du 25 novembre 2009 rectificative relative à

l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département du Calvados

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112-1 et suivants, ainsi que l'article R 8122-8

VU les dispositions de l'article R 8122-9 alinéa 2 du code du travail,

VU l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 29 janvier 2009, portant nomination de Monsieur Marc BENADON, directeur adjoint du travail, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados à compter du 2 février 2009 et détaché dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans,

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie du 27 février 2009 découpant le département du Calvados en 6 sections d'inspection du travail territoriales et des sections à dominante professionnelle,

VU les décisions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados des 4 et 26 août 2009 relatives à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Calvados,

VU les arrêtés des 26 juillet 1989 et 4 novembre 2009 affectant Madame Isabelle LEGER-GIRAUD et Monsieur Evrard ERHOLD, contrôleurs du travail dans le département du Calvados,

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112.1 et suivants ainsi que l'article R 8122.8

DECIDE

Article 1 : Les deux premiers alinéas de l'article 4 de la décision du 4 mars 2009 sont remplacés par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- « La 4^{ème} section d'inspection du travail est placée sous la direction de Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, assisté de Madame Elodie KERBOIT et de Monsieur Evrard ERHOLD, contrôleurs du travail. »

Article 2 : Il est ajouté à la décision du 4 mars 2009 susvisée un article 12 rédigé comme suit à effet du 1^{er} décembre 2009 :

« Article 12 : Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, est affectée sur un poste de contrôle spécialisé en matière de lutte contre le travail illégal. Elle exerce également le secrétariat du comité restreint de lutte contre le travail illégal mis en place dans le cadre du comité local de lutte contre la fraude. Sous l'autorité de monsieur Jean-

Pierre Terrier, Directeur Adjoint du travail, elle dispose à ce titre, sur l'ensemble du territoire du département du Calvados, des compétences, des prérogatives et des moyens d'interventions prévus pour les contrôleurs du travail par les dispositions du titre premier, du livre premier de la huitième partie du code du travail relative à l'inspection du travail »

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 novembre 2009 Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados SIGNE Marc BENADON

SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL 5^{EME} SECTION

Décision du 27 novembre 2009 de l'Inspectrice du travail de la 5^{eme} section d'inspection du département du Calvados de délégation à l'attention de Madame Muriel FEREY

L'Inspectrice du travail de la 5^{eme} section d'inspection du département du Calvados,

Vu les articles L. 8112-1, L 8112-5, L. 8113-1 à L 8113-4 et L. 8113-7 et du Code du Travail,

Vu l'article L. 4731-1 du Code du Travail,

Vu le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application,

Vu la décision en date du 10 mars 2003 du Ministre du Travail, chargeant Madame Chrystèle PASCO-MARTIN de la 5^{eme} section d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados affectant madame FEREY Muriel, contrôleur du travail, en 5^{eme} section d'inspection à compter du 1er mars 2003, Madame Christelle ETIENNE et Madame Catherine LORET en 1^{ere} section, Madame Martine QUINQUENEL et Eric PETREQUIN en 2^{eme} section d'inspection, Mesdames Elodie KERBOIT et Isabelle LEGER GIRAUD en 4^{eme} section d'inspection, Monsieur Laurent CASADO et Monsieur René BROCHET en 3^{eme} section, Monsieur Christian MONDET en 5^{eme} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX et Monsieur Charles VAN ACKER en 6^{eme} section d'Inspection du travail du Calvados,

Considérant que dans le cadre normal de ses attributions, Madame Muriel FEREY est amenée à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Muriel FEREY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée également à Madame Muriel FEREY pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement de Madame Muriel FEREY, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mrs. Christian MONDET, Charles VAN ACKER, René

BROCHET, Eric PETREQUIN, Laurent CASADO, Mmes Elodie KERBOIT, Isabelle LEGER GIRAUD, Sabrina DENIAUX, Martine QUINQUENEL et Catherine LORET, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

L'Inspectrice du travail, SIGNE Chrystèle PASCO-MARTIN

Décision du 27 novembre 2009 de l'Inspectrice du travail de la 5^{eme} section d'inspection du département du Calvados de délégation à l'attention de Monsieur Christian MONDET

L'Inspectrice du travail de la 5^{eme} section d'inspection du département du Calvados,

Vu les articles L. 8112-1, L 8112-5, L. 8113-1 à L 8113-4 et L. 8113-7 et du Code du Travail,

Vu l'article L. 4731-1 du Code du Travail,

Vu le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application,

Vu la décision en date du 10 mars 2003 du Ministre du Travail, chargeant Madame Chrystèle PASCO-MARTIN de la 5^{eme} section d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados affectant Monsieur Christian MONDET, contrôleur du travail, en 5^{eme} section d'inspection à compter du 1er octobre 2009, Madame Christelle ETIENNE et madame Catherine LORET en 1^{ere} section, Madame Martine QUINQUENEL et Eric PETREQUIN en 2^{eme} section d'inspection, Mesdames Elodie KERBOIT et Isabelle LEGER GIRAUD en 4^{eme} section d'inspection, Monsieur Laurent CASADO et Monsieur René BROCHET en 3^{eme} section d'inspection, Madame Muriel FEREY en 5^{eme} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX et Monsieur Charles VAN ACKER en 6^{eme} section d'Inspection du travail du Calvados,

Considérant que dans le cadre normal de ses attributions, Monsieur Christian MONDET est amené à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian MONDET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée également à Monsieur Christian MONDET pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Christian MONDET, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mrs. Charles VAN ACKER, René BROCHET, Eric PETREQUIN, Laurent CASADO, Mmes Elodie KERBOIT, Isabelle LEGER GIRAUD, Sabrina DENIAUX, Catherine LORET, Martine QUINQUENEL et Muriel FEREY, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

L'Inspectrice du travail, SIGNE Chrystèle PASCO-MARTIN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - CONSEIL GENERAL

Arrêté conjoint du 30 novembre 2009 portant autorisation d'extension d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes à VIRE

ARTICLE 1 : la demande présentée par Madame LEMARCHAND, directrice de l'E.H.P.A.D. « Symphonia » à Vire en vue d'obtenir l'autorisation d'extension pour 4 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour est acceptée ;

ARTICLE 2 : l'E.H.P.A.D. « Symphonia » à Vire, répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 14 001 5991 dispose d'une capacité de 75 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour ;

ARTICLE 3 : la mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement et au contrôle de conformité tels que prévus aux articles D.312-11 et suivants et D.313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 4 : cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame LEMARCHAND, directrice de l'E.H.P.A.D. « Symphonia ».

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 Novembre 2009

P/ le Préfet Par délégation SIGNÉ La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales Maureen MAZAR

P/ Le Président du Conseil Général Par délégation SIGNÉ Le Directeur général des Services du département du Calvados Frédéric OLLIVIER



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière - spécialité IAD

Un concours interne sur titres sera organisé au Centre Hospitalier Avranches-Granville pour le recrutement **d'un cadre de santé, filière infirmière (spécialité I.A.D.E.)**.

Il sera ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant du corps régi par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié (portant statut du personnel infirmier), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs (*) ou 5 ans de services publics dans le corps précité.

Un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture est imparti aux intéressés pour faire acte de candidature auprès du directeur du Centre Hospitalier, rue des Menneries, B.P. 629, 50406 - GRANVILLE cedex, en lui adressant une demande d'admission à concourir accompagnée des titres et diplômes dont ils sont titulaires, notamment le diplôme de cadre de santé et d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

Avranches, le 1^{er} décembre 2009 La Directrice des Ressources Humaines, SIGNE Andrée CUZIN

(*) services effectifs : services stagiaires ou titulaires

